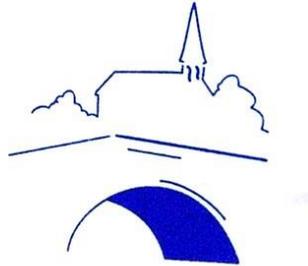


# **Note de présentation brève et synthétique**

## **des budgets primitifs 2023**



### **– Commune de Vaxoncourt –**

#### **I. Cadre général –**

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle est disponible sur le site internet de la commune de Vaxoncourt (<http://www.vaxoncourt.free.fr>).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2023 a été voté le 13 avril 2023 par le conseil municipal. Trois réunions de travail ont été organisées préalablement à son adoption : vendredi 6 janvier, jeudi 23 février et vendredi 7 avril 2023. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture. Il est établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de ne pas augmenter les taxes foncières en cette période de crises sanitaire et économique mais également de baisse du pouvoir d'achat des ménages (augmentation des coûts de l'énergie : électricité, gaz – flambée du cours du pétrole – hausse des prix des produits de première nécessité),
- de poursuivre et finaliser les projets d'investissement initiés en 2020 : la construction d'un bâtiment à vocation principale de cantine scolaire, l'aménagement d'un parking « place de la mairie » et la création d'un espace culturel nécessitant la réhabilitation et l'extension de la mairie,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,

- de mobiliser autant que possible des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional « Grand Est », du Conseil Départemental des Vosges et de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité : d'un côté la gestion des charges courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires du personnel ; de l'autre, la section d'investissement qui a pour vocation de préparer l'avenir.

## II. Section de fonctionnement –

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer son quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

Pour notre commune,

### a. Recettes de fonctionnement :

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services scolaires et périscolaires, location de la salle polyvalente, loyers des logements communaux, baux de chasse, location des étangs...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 sont estimées à 359 364,48 € auxquelles s'ajoute le report en section de fonctionnement de 991 613,51 €. Les recettes totales 2023 sont ainsi évaluées à 1 350 977,99 €.

### b. Dépenses de fonctionnement :

Elles sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matière première et de fournitures, les prestations de services effectuées, la délégation du service de restauration scolaire, les intérêts de l'emprunt...

Les dépenses de fonctionnement 2023 sont évaluées à 1 219 998,03 € et se décomposent de la sorte :

- Dépenses attendues :
 

Charges à caractère général – 011 :	284 302,30 €
Charges de personnel et frais assimilés – 012 :	166 500,00 €
Atténuations de produits (FNGIR) – 014 :	20 300,00 €
Autres charges de gestion – 65 :	65 400,00 €
Charges financières – 66 :	716,70 €
Dotations aux provisions – 68 :	600,00 €

Il est à noter que le budget primitif 2023 ne fait apparaître cette année aucune dépense d'ordre (amortissements) entre la section de fonctionnement et d'investissement.

- Virement à la section d'investissement (autofinancement) : 813 158,99 €. L'autofinancement représente la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

c. Fiscalité locale :

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. Depuis 2021, les communes perçoivent, en compensation de leur perte de la Taxe d'Habitation, le produit de la Taxe sur le Foncier Bâti perçu en 2020 par le Département. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de la Taxe sur le Foncier Bâti (25,65 %) qui s'ajoute au taux communal.

Aussi, en 2021, le taux de référence de la Taxe Foncière sur le Bâti Foncier de la commune correspond à la somme du taux communal fixé par la commune à 17,27 % et du taux départemental de 25,65 %. Un coefficient correcteur de 0,821647 est ensuite appliqué sur la part départementale de la Taxe sur le Foncier Bâti afin de garantir exactement la perte sur la Taxe d'Habitation des résidences principales.

Cette année, en raison d'une forte inflation, la révision forfaitaire moyenne des valeurs locatives est de + 7,1 % (contre + 0,2 % en 2021 et 3,4 % en 2022). Par ailleurs, le Taux de la Taxe d'Habitation est à nouveau à voter. Son taux de référence est celui voté en 2019. Il avait été figé de 2020 à 2022. La Taxe d'Habitation ne concerne plus que les résidences secondaires et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Ainsi dans ce contexte de forte inflation, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taxes foncières en cette période de crises sanitaire et économique mais également de baisse du pouvoir d'achat des ménages (augmentation des coûts de l'énergie : électricité, gaz – flambée du cours du pétrole – hausse des prix des produits de première nécessité).

TAXES	TAUX 2020	TAUX 2021	TAUX 2022	TAUX 2023
Taxe d'habitation	/	/	/	11,14 %
Taxe foncière sur le bâti	17,27 %	42,92 %	42,92 %	42,92 %
Taxe foncière sur le non bâti	19,76 €	19,76 %	19,76 %	19,76 %

La recette fiscale totale attendue s'élève ainsi à 84 673 €. Elle se décompose ainsi :

- Taxes foncières : 81 766 €,
- Taxe d'Habitations sur les maisons secondaires : 1 831 €,
- Allocations compensatrices (Taxes foncières) : 1 076 €.

### III. Section d'investissement –

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à court, moyen et plus long terme. Elle concerne des actions, dépenses et recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

a. En dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

b. En recettes :

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) ou les droits de mutation et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus par la collectivité.

#### Restes à réaliser 2022 – Dépenses :

Les opérations inscrites au budget 2022, non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et devant être payées avant le vote du Budget Primitif 2023, sont rattachées au Compte administratif de l'exercice précédent sous l'appellation - « Restes à réaliser ». Ils peuvent être mandatés avant le vote du Budget Primitif s'agissant de crédits déjà votés par l'assemblée délibérante. Les sommes ainsi engagées s'élèvent à :

• Aménagement de terrain (2312) :	58 000,00 €
<i>Aménagement du parking, place de la mairie</i>	
• Immobilisations en cours - Construction (2313) :	140 000,00 €
<i>Travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment de la mairie</i>	
	-----
TOTAL :	198 000,00 €

A ce jour, les dépenses réellement mandatées sont :

- 231 (Aménagement de terrains) – Parking, place de la mairie :	39 328,76 €
- 2183 (Matériel de bureau et info.) – Bâtiment Mairie :	30 815,54 €
	-----
TOTAL :	70 144,30 €

#### Restes à réaliser 2022 – Recettes :

Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31 décembre de l'année considérée. Toute inscription à ce titre doit donc reposer sur une pièce justificative, intervenue avant cette date. Les sommes ainsi engagées s'élèvent à :

• Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (1341) :	175 000,00 €
<i>Aménagement du parking, place de la mairie (35 000,00 €)</i>	
<i>Travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment de la mairie (140 000,00 €)</i>	
• Conseil Régional (1322) :	37 000,00 €
<i>Aménagement du parking, place de la mairie (37 000,00 €)</i>	
	-----
TOTAL :	212 000,00 €

#### Ouvertures anticipées de crédits –

L'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2022.

Aussi, par délibération du 3 mars 2023, le conseil municipal a décidé une ouverture de crédits par anticipation. Les dépenses d'investissement sont les suivants (restaurant scolaire) :

- 204182 (Subvention d'équipement) - Installation lumineuse au droit du pont : 7 000,00 €
- 2135 (Instal. Générales Agencement Aménagement Const.) - Matériel de cuisine : 12 000,00 €
- 2152 (Installations de voirie) - Mobilier extérieur : 4 500,00 €
- 2184 (Mobilier) - Mobilier intérieur : 34 500,00 €
- 2183 (Matériel de bureau et informatique) - Socle numérique RPIC du Durbion : 6 500,00 €
- 2188 (Autres Immobilisations Corporelles) – Sonorisation : 4 000,00 €
- 231 (Immobilisations en cours) - Travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment de la mairie : 40 000,00 €

#### Principaux projets engagés financièrement en 2021 et non finalisés en 2022 :

- Aménagement de bourg « Place de la Mairie » : la commune a acquis la parcelle cadastrée B694 ainsi qu'une partie de la parcelle B703 sur laquelle se trouve un hangar en bois. Ce dernier a été démoli en 2021. Les travaux de ravalement de la façade laissée nue ont été réalisés par la commune. Ces dépenses apparaissent au Compte Administratif 2021 et en Reste à Réaliser 2022. En 2022, les travaux d'aménagement d'un parking de 17 places ainsi qu'un accès direct à la rue des « Petits Sabots » se sont déroulés durant l'été. Quelques finitions sont en attentes au 31 décembre 2022 (éclairage, clôture...).

Pour mémoire, le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à 157 806 € H.T.

Plusieurs subventions ont été accordées :

- ✓ DETR (40 %) : 63 122 € - arrêté du 30 juin 2020.
- ✓ Conseil Régional : 37 266 € - assemblée délibérante du 19 juin 2020.
- ✓ Conseil Départemental des Vosges – Arrêté n°2020/332/DGS/DPCDD/SAFT : 22 100 €
- ✓ Agence de l'Eau Rhin Meuse – Décision de subvention n°2021D10 : 14 062 €

Le taux de subvention maximal atteint est fixé par le Conseil Départemental des Vosges à 70 %.

- Réhabilitation et extension du bâtiment de la Mairie :

Dans le cadre de la préservation du patrimoine communal et de sa mise en conformité, le conseil municipal a souhaité réhabiliter le bâtiment de la Mairie. L'avant-projet sommaire a été réalisé par l'assistance à maîtrise d'ouvrage mise en place par la communauté d'Agglomération d'Epinal à destination de ses communes membres. Le cabinet d'architecture « Vosges Architecture » assure la maîtrise d'œuvre.

Les travaux envisagés consistent à :

- ✓ la mise aux normes réglementaires du bâtiment (accessibilité et incendie),
- ✓ l'amélioration thermique et la réduction de consommation d'énergie,
- ✓ l'installation d'un réseau de chaleur,

- ✓ l'équipement d'une salle multimédia et le développement de nouveaux services à la population (accès informatique, relai culturel de proximité (informations locales...),
- ✓ l'accès à la culture en milieu rural et la mise en place d'un service de livres audio (déficients visuels, enfants...).

Le marché a été mis en ligne le jeudi 23 décembre 2021. La date limite des offres était fixée au lundi 31 janvier 2022 à 13 h. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 2 mars 2022 à 18 h en mairie. La réunion de démarrage du chantier a eu lieu le lundi 9 mai en mairie. Les travaux ont débuté en juillet dernier.

Ce projet, d'un coût estimatif de 490 000,00 € H.T, bénéficie d'un fort soutien de l'Etat :

D.E.T.R. – Arrêté du 5 mai 2021 : 203 587,00 €

DSIL – SGARE 2021 n°131 : 162 280,00 €

Au titre de « Climaxion », le Conseil Régional participera à hauteur de 20 000,00 € à l'installation du réseau de chauffage. Le Conseil Départemental a octroyé une aide financière de 6 000,00 € pour le matériel et l'équipement du bâtiment (Travaux Divers d'Intérêt Local).

Concernant le matériel informatique, une subvention a également été obtenue par la commune au titre du Fonds d'Innovation et de Transformation Numérique des Collectivités pour un montant de 9 114,38 €.

Labélisé « Tiers lieu régional », ce projet bénéficie également d'une subvention de 21 543,00 € pour l'aménagement des locaux (mobilier, sonorisation, espace de convivialité).

Le montant des dépenses engagées en 2021 s'élevait à 16 247,40 € T.T.C. Celles de 2022 s'élèvent à 129 661,94 € T.T.C. La somme de 140 000 € a été inscrit en Reste à Réaliser et des crédits à hauteur de 40 000,00 ont été ouverts par anticipation cette année.

### Projets 2023 :

Lors de l'établissement du Budget Primitif, le Conseil municipal a souhaité se laisser la possibilité d'engager une réflexion sur :

- le remplacement des fenêtres et des portes de l'appartement communal - 2 place de la Mairie,
- l'acquisition de mobilier pour la bibliothèque de l'école (RPIC du Durbion),
- l'évolution de l'aire de jeux,
- l'aménagement des combles du bâtiment de la mairie,
- sur d'éventuels travaux de voirie.

### Vue d'ensemble des principales recettes et dépenses de la section d'investissement (nouveaux crédits) :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Fenêtres & portes - Appart. communal	50 000,00 €	Taxe d'aménagement	523,80 €
Cuisine - Tiers lieu - Mairie	12 000,00 €	FCTVA	67 763,18 €
Sécurité Incendie - Eglise	1 000,00 €	Agence de l'Eau Rhin Meuse	10 000,00 €
Voirie communale	108 000,00 €	Subv. Région - Tiers lieu - Mairie	20 000,00 €
Mobilier extérieur - Tiers lieu - Mairie	4 500,00 €	Sub. Département	9 500,00 €
Matériel de bureau & informatique	16 500,00 €	Subv. Autres Communes	28 000,00 €
Mobilier intérieur - Tiers lieu - Mairie	34 500,00 €	Subv. D.S.I.L	110 000,00 €

Mobilier - Bibliothèque - RPIC du Durbion	4 500,00 €
Divers mobiliers	10 000,00 €
Sonorisation - Tiers lieu - Mairie	4 000,00 €
Aire de jeux	50 000,00 €
Aménagement des combles - Mairie	50 000,00 €
Aménagement du parking, place de la mairie	30 000,00 €
Travaux de réhabilitation & d'extension - Mairie	340 000,00 €

Subv. D.E.T.R.	240 000,00 €
----------------	--------------

Il est à noter que l'équilibre de la section d'investissement se fait sans emprunt.

Par ailleurs, les fonds issus des ventes forcées de bois consécutives à la tornade du 11 juillet 1984 ont été placés et ont toujours été replacés à leur date d'échéance. Depuis 2016, il n'a plus été possible de souscrire de nouvelles obligations. La totalité des placements arrivés à échéance représente la somme globale de 300 000 €.

La situation a évolué car il est de nouveau possible de procéder à des placements (comptes à termes) pour ce qui concerne des recettes exceptionnelles (vente de bois suite aux événements naturels). Aussi, le Conseil municipal a délibéré pour autoriser le Maire à placer en comptes à termes sur une durée d'un an la somme de 290 000 €.

#### **IV. Données synthétiques du Budget primitif 2023 –**

Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 350 977,99 €.

dont virement à la section d'investissement (autofinancement) : 813 158,99 €.

Recettes et dépenses d'investissement : 1 293 555,97 €

Dépenses – Crédits reportés 2022 (Restes à réaliser) : 198 000,00 €

Dépenses – Ouvertures anticipées de crédits : 108 500,00 €

Dépenses – Nouveaux crédits : 1 331 671,06 €

#### **Etat de la dette :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dette restant à courir (capital restant dû) s'élève à la somme de 87 201,58 € (travaux de réhabilitation et d'extension de l'école communale).

## – Budget FORET –

### **Section de fonctionnement –**

La section de fonctionnement (dépenses / recettes) s'équilibre à 30 011,97 €. Les dépenses se décomposent de la sorte :

- Charges à caractère général : 28 011,97 €
- Autres charges de de gestion courante : 2 000,00 €

Aucun virement à la section d'investissement. Cette année, les principales recettes attendues sont celles des affouages (500 €) et les droits de chasse (400 €).

### **Section d'investissement –**

Aucun virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement n'est inscrit au Budget Primitif 2023.

Aucune écriture n'est à prévoir en section d'investissement pour cet exercice 2023.

Cela s'explique par le fait qu'il n'y a plus d'emprunt en cours (depuis le 31 décembre 2021) et qu'il n'y a pas d'opération d'investissement programmée.

## – Budget CCAS –

Le Centre Communal d'Action Sociale organise diverses actions en faveur :

- des personnes âgées de 65 ans et plus de la commune :
  - repas annuel du « Plus bel âge »,
  - colis à la doyenne et au doyen, le jour de leur anniversaire.
  
- des jeunes :
  - fête de la Saint Nicolas,
  - coup de pouce aux jeunes,
  - bourse au permis de conduire automobile.

Comme l'an passé, le montant de la subvention versée par la commune au CCAS s'élève à 5 000 €.

La section de fonctionnement (dépenses / recettes) s'équilibre à 14 186,44 €. Les dépenses de fonctionnement 2022 se décomposent de la sorte :

- Charges à caractère général : 5 700,00 €
- Charges de personnel (cotisation URSSAF) : 200,00 €
- Autres charges de gestion courante (secours d'urgence, FSL, bourse permis de conduite...) : 8 286,44€.